

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Décret n° 2005-597 du 27 mai 2005 fixant la valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité au 1^{er} janvier 2005 en application de l'article R. 1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre

NOR : DEFD0500630D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la défense,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment son article R. 1,

Décète :

Art. 1^{er}. – La valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité au 1^{er} janvier 2005 est de 12,89 €.

Art. 2. – La valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité au 1^{er} février 2005 est, compte tenu de la variation de l'indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique de l'Etat constatée, fixée à 12,95 €.

Art. 3. – La ministre de la défense, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire, porte-parole du Gouvernement, et le ministre délégué aux anciens combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 2005.

JEAN-PIERRE RAFFARIN

Par le Premier ministre :

La ministre de la défense,

MICHÈLE ALLIOT-MARIE

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

THIERRY BRETON

*Le ministre délégué au budget
et à la réforme budgétaire,
porte-parole du Gouvernement,*

JEAN-FRANÇOIS COPÉ

*Le ministre délégué aux anciens combattants,
HAMLAOUI MÉKACHÉRA*